



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-180

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-21-00047 - DECISION 130035033 20231218 (13 pages)	Page 3
R93-2023-12-21-00048 - DECISION 130037815 20231220 (128 pages)	Page 17
R93-2023-12-21-00070 - DECISION 130037955 20231219 (8 pages)	Page 146
R93-2023-12-22-00014 - DECISION 130042401 20231207 (6 pages)	Page 155
R93-2023-12-22-00044 - DECISION 130043623 20231207 (6 pages)	Page 162
R93-2023-12-22-00045 - DECISION 130045115 20231207 (6 pages)	Page 169
R93-2023-12-21-00056 - DECISION 130045271 20231220 (24 pages)	Page 176
R93-2023-12-22-00046 - DECISION 130045727 20231207 (6 pages)	Page 201
R93-2023-12-22-00047 - DECISION 130047889 20231207 (6 pages)	Page 208
R93-2023-12-21-00057 - DECISION 130051238 20231218 (8 pages)	Page 215
R93-2023-12-22-00048 - DECISION 130053358 20231207 (6 pages)	Page 224
R93-2023-12-22-00032 - DECISION 130053366 20231207 (6 pages)	Page 231
R93-2023-12-22-00033 - DECISION 130053374 20231207 (6 pages)	Page 238
R93-2023-12-22-00034 - DECISION 130053382 20231207 (6 pages)	Page 245
R93-2023-12-22-00035 - DECISION 130054836 20231207 (6 pages)	Page 252
R93-2023-12-22-00036 - DECISION 130055742 20231207 (6 pages)	Page 259
R93-2023-12-22-00037 - DECISION 130055759 20231207 (6 pages)	Page 266
R93-2023-12-21-00058 - DECISION 130780554 20231219 (19 pages)	Page 273
R93-2023-12-21-00059 - DECISION 130789274 20231219 (8 pages)	Page 293
R93-2023-12-22-00038 - DECISION 130797913 20231207 (6 pages)	Page 302
R93-2023-12-22-00039 - DECISION 130797947 20231207 (6 pages)	Page 309
R93-2023-12-22-00040 - DECISION 130801905 20231207 (6 pages)	Page 316
R93-2023-12-22-00041 - DECISION 130802002 20231207 (6 pages)	Page 323
R93-2023-12-22-00042 - DECISION 130802648 20231207 (6 pages)	Page 330
R93-2023-12-21-00060 - DECISION 130804032 20231219 (1) (178 pages)	Page 337
R93-2023-12-22-00043 - DECISION 130807712 20231207 (6 pages)	Page 516

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00047

DECISION 130035033 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 269 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT - 130035033  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT DU PUY SAINTE	130788037
	REPARADE	
FAM	FAM LOUIS PHILIBERT	130032238

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

- et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 78 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) dont le siège est situé RTE DEPARTEMENTALE 561 13080 LE PUY SAINTE REPARADE, a été fixée à 2 928 772,71 € (dont 2 928 772,71 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

329 612,66 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130788037	- 0	1 628 265,37	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032238	1 300 507,34	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130788037	- 0	86,32	- 0	- 0	- 0	- 0
130032238	96,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 244 064,39 € dont 244 064,39

€ imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 579 361,10 € dont 2 579 361,10 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130788037	- 0	1 474 195,39	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032238	1 105 165,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130788037	- 0	78,15	- 0	- 0	- 0	- 0
130032238	82,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 214 946,76 € dont 214 946,76 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT (130035033) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130788037

RAISON SOCIALE : ESAT DU PUY SAINTE REPARADE

### CONTACTS

Mail1 : clatour@epd-louisphilibert.fr

Mail2 : contact@epd-louisphilibert.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035033

RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT

ADRESSE : RTE DEPARTEMENTALE 561

13080 LE PUY SAINTE REPARADE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 410 879,33 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 410 879,33 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	113	0	113
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 148,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 959,59 €. Votre base actualisée s'élève à 1 444 987,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 208,11 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 23 944,38 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 81,44 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 182,29 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 134 271,03 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	4 531,03 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	60 320,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	69 420,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 184,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 628 265,37	86,32
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 474 195,39	78,15
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 628 265,37 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 410 879,33 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 148,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 27 959,59</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	29 208,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	134 271,03 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 184,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	21 982,95 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 628 265,37 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 474 195,39 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032238  
 RAISON SOCIALE : FAM LOUIS PHILIBERT

## CONTACTS

Mail1 : clatour@epd-louisphilibert.fr  
 Mail2 : contact@epd-louisphilibert.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035033  
 RAISON SOCIALE : ETBSMT PUBLIC AUTONOME LOUIS PHILIBERT  
 ADRESSE : RTE DEPARTEMENTALE 561  
 13080 LE PUY SAINTE REPARADE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 057 559,83 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 057 559,83 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 608,66 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 957,81 €. Votre base actualisée s'élève à 1 083 126,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 039,41 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 17 948,11 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 213,81 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 877,49 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 195 341,63 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	149 151,63 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	12 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	4 190,00 €
<b>Prévention :</b>	30 000,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 300 507,34	96,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 105 165,71	82,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 300 507,34 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 057 559,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 608,66€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 20 957,81</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 039,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	195 341,63 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 300 507,34 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 105 165,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00048

DECISION 130037815 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 297 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE	050005198
	PREORIENTATION	
	COORDINATION	
SESSAD	SESSAD HENRI	060020906
	WALLON	
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
SESSAD	SESSAD LA BASTIDE	830017950
CAMSP	CAMSP SAINT	830215737
	RAPHAEL	
SESSAD	SESSAD PREPRO	060024650
	VOSGELADE - UGECAM	
IME	SEES LA BASTIDE	830214961
UROS	UROS LE COTEAU	060010519
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
SESSAD	SESSAD LES PIERIDES	830215745
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	DAME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES	830016408
	CHATAIGNIERS	
UROS	UROS RHONE AZUR	050002658
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
CPO	CPO LE COTEAU	060004728
IME	IME SECTION SEES LES	830019220
	FARFADETS	
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec prise d'effet le 31/12/2019

Considérant La décision initiale n° 104 en date du 23/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 48 081 511,96 € (dont 47 584 356,43 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1 010 462,61 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	118 333,00	0
050005198	1 498 422,08	- 0	166 491,34	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 223 569,18	- 0	- 0	- 0	0
830206470	8 282 038,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017950	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	581 942,52	- 0	- 0	19 460,99	0
060024650	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	0
830214961	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060010519	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 263 107,71	22 231,25	1 519 393,33	0
830215745	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	0
060780053	5 166 947,21	785 476,54	416 232,09	- 0	- 0	- 0	0
060781077	1 207 641,61	2 719 545,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	7 119 390,50	957 908,30	1 440 579,50	- 0	- 0	384 335,86	0

060003696	3 394 600,92	- 0	787 054,42	309 708,43	- 0	- 0	0
830016408	690 392,47	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	850 427,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	1 064 271,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 858 845,84	81 273,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	595 072,44	- 0	396 714,97	- 0	- 0	- 0	0
830019220	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	803 066,28	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	357 036,85	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050005198	281,55	- 0	429,10	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	283,89	- 0	- 0	- 0
830206470	343,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017950	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060024650	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830214961	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060010519	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215745	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780053	446,08	250,63	- 0	- 0	- 0	- 0
060781077	262,30	196,83	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	379,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003696	481,91	- 0	259,75	294,96	- 0	- 0
830016408	95,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	305,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	170,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	238,55	219,06	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	177,10	- 0	314,85	- 0	- 0	- 0
830019220	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	61,21	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 006 792,66 € dont 3 965 363,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 3 712 046,57 € et d'autre part, au Département de 497 155,52 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 309 337,21 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 429,63 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	118 333,00 €	- 0 €
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 913,43 €	- 0 €
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 223 569,18 €	- 0 €
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	8 282 038,91 €	- 0 €

830017950 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00 €	- 0 €
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	495 080,50 €	106 323,01 €
060024650 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00 €	- 0 €
830214961 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00 €	- 0 €
060010519 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00 €	- 0 €
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 560 659,20 €	244 073,10 €
830215745 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00 €	- 0 €
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 368 655,84 €	- 0 €
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 927 187,01 €	- 0 €
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	9 902 214,16 €	- 0 €
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 491 363,77 €	- 0 €
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	690 392,47 €	- 0 €
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	850 427,21 €	- 0 €
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 064 271,69 €	- 0 €
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 940 118,94 €	- 0 €
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	991 787,41 €	- 0 €
830019220 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00 €	- 0 €
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	656 306,87 €	146 759,42 €
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	357 036,85 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 47 136 567,99 € dont 46 639 412,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	280 000,00	0
050005198	1 498 422,08	- 0	166 491,34	- 0	- 0	- 0	0

060020906	- 0	- 0	1 223 569,18	- 0	- 0	- 0	0
830206470	7 679 338,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017950	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	581 942,52	- 0	- 0	19 460,99	0
060024650	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	0
830214961	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060010519	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 263 107,71	22 231,24	1 519 393,33	0
830215745	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0	0
060780053	5 052 963,11	732 942,91	416 232,09	- 0	- 0	- 0	0
060781077	1 207 641,61	2 719 545,40	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	6 915 253,49	957 908,30	1 440 277,49	- 0	- 0	380 154,89	0
060003696	3 362 539,17	- 0	766 021,49	309 151,11	- 0	- 0	0
830016408	700 863,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	850 427,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	988 107,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	3 856 691,22	81 227,71	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	595 072,44	- 0	396 714,97	- 0	- 0	- 0	0
830019220	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	803 066,29	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	349 808,92	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

050005198	281,55	- 0	429,10	- 0	- 0	- 0
060020906	- 0	- 0	283,89	- 0	- 0	- 0
830206470	318,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017950	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060024650	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830214961	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060010519	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830212890	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830215745	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780053	436,24	233,87	- 0	- 0	- 0	- 0
060781077	262,30	196,83	- 0	- 0	- 0	- 0
830103289	368,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003696	477,36	- 0	252,81	294,43	- 0	- 0
830016408	96,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002658	305,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830003984	158,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216297	238,42	218,94	- 0	- 0	- 0	- 0
060004728	177,10	- 0	314,85	- 0	- 0	- 0
830019220	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830020939	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034168	- 0	- 0	59,97	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 928 047,33 € dont 3 886 617,71 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 3 712 046,57 € et d'autre part, au Département de 497 155,52 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie

s'établit à 309 337,21 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 429,63 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	280 000,00	- 0
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 913,43	- 0
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 223 569,18	- 0
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	7 679 338,91	- 0
830017950 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00	- 0
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	495 080,50	106 323,01
060024650 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00	- 0
830214961 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00	- 0
060010519 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00	- 0
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 560 659,20	244 073,10
830215745 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00	- 0
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 202 138,11	- 0
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 927 187,01	- 0
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	9 693 594,17	- 0
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 437 711,77	- 0
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	700 863,01	- 0
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	850 427,21	- 0
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 107,84	- 0

830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 937 918,94	- 0
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	991 787,41	- 0
830019220 (UNIQUEMENT CAMPS)	0,00	- 0
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	656 306,87	146 759,42
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	349 808,92	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002

RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 562 125,61 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 562 125,61 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	-12	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	7	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 449,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 139,72 €. Votre base actualisée s'élève à 575 714,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 295 714,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	280 000,00 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 580 562,76 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : CREATION D'UNE UEMA

SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 157,55 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 138,29 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 551,94 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 161 667,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	25 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 186 667,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	118 333,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	280 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 118 333,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	562 125,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 449,64€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 11 139,72</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 295 714,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 161 667,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 118 333,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 280 000,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198  
RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION  
COORDINATION

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-  
maladie.fr  
Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-  
maladie.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 1 612 397,52 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 1 612 397,52 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0

SSIAD	0	0	0
-------	---	---	---

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 026,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 953,11 €. Votre base actualisée s'élève à 1 651 377,17 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 536,26 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,90 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 084,36 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 498 422,08	281,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	166 491,34	429,10
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 498 422,08	281,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	166 491,34	429,10
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 664 913,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 612 397,52 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 026,54€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 31 953,11</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 536,26 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 664 913,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 664 913,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906  
 RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 1 177 191,01 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 177 191,01 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 129,99 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 23 328,56 €. Votre base actualisée s'élève à 1 205 649,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 919,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 7 442,95 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 329,93 €
SEGUR Extension médecins : 567,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 578,90 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 223 569,18	283,89
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 223 569,18	283,89
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 223 569,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 177 191,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 129,99€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 23 328,56</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 919,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 223 569,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 223 569,18 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470  
 RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 7 435 639,67 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 435 639,67 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 32 403,20 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 147 353,11 €. Votre base actualisée s'élève à 7 615 395,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 942,93 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 2 083,96 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 667,71 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 60 191,26 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 602 700,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	602 700,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 282 038,91	343,41
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 679 338,91	318,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 8 282 038,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	7 435 639,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	32 403,20€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 147 353,11</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	63 942,93 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	602 700,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 8 282 038,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 7 679 338,91 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830017950  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA BASTIDE

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 341 105,22 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 341 105,22 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	-18	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 486,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 759,73 €. Votre base actualisée s'élève à 349 351,43 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 349 351,43 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 352 370,59 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 95,60 €
SEGUR Extension médecins : 163,61 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 759,95 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	341 105,22 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 486,48€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 6 759,73</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 349 351,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : - 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737  
 RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 459 792,40 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 459 792,40 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 003,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 111,77 €. Votre base actualisée s'élève à 470 907,86 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 172,64 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 19 460,99 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,86 €
SEGUR Extension médecins : 874,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 708,48 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	475 619,51	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	19 460,99	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	475 619,51	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	19 460,99	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 495 080,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	459 792,40 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 003,69€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 9 111,77</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	24 172,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 495 080,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 495 080,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 106 323,01€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 106 323,01 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024650  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PREPRO VOSGELADE -  
 UGECAM

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-  
 maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-  
 maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 397 161,07 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 397 161,07 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	-19	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0

SSIAD	0	0	0
-------	---	---	---

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 730,76 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 870,60 €. Votre base actualisée s'élève à 406 762,42 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 406 762,42 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 416 232,09 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 5 954,36 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 111,31 €
SEGUR Extension médecins : 190,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 213,50 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	397 161,07 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 730,76€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 870,60</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 406 762,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830214961

RAISON SOCIALE : SEES LA BASTIDE

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 469 285,48 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 469 285,48 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	-12	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 045,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 299,90 €. Votre base actualisée s'élève à 480 630,44 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 480 630,44 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 484 664,93 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 131,53 €
SEGUR Extension médecins : 115,08 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 787,88 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0,00	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0,00	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	469 285,48 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 045,06€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 9 299,90</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 480 630,44 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : - 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060010519

RAISON SOCIALE : UEROS LE COTEAU

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 960 504,54 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 960 504,54 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	22	-22	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 185,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 034,45 €. Votre base actualisée s'élève à 983 724,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 983 724,70 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 991 787,41 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : rattachement de l'UEROS le Coteau au CPO le Coteau (060004728)

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 269,20 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 793,51 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	960 504,54 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 185,71€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 19 034,45</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 983 724,70 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890

RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 1 422 092,74 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 422 092,74 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	70	0	70
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 197,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 28 181,81 €. Votre base actualisée s'élève à 1 456 471,78 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 104 187,42 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	919 788,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	173 345,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 398,57 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 2 032,94 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 622,91 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 082 989,26	- 0
AUTRE 2	19 061,08	- 0
AUTRE 3	1 458 608,85	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 082 989,26	- 0
AUTRE 2	19 061,08	- 0
AUTRE 3	1 458 608,85	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 560 659,20 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 422 092,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 197,23€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 28 181,81</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	1 104 187,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 560 659,20 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 560 659,20 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 244 073,10€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 244 073,10 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215745  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES PIERIDES

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 466 139,25 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 466 139,25 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	-20	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 031,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 237,55 €. Votre base actualisée s'élève à 477 408,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 477 408,15 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 481 534,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 130,64 €
SEGUR Extension médecins : 223,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 771,62 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	466 139,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 031,35€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 9 237,55</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 477 408,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : - 0,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 060780053  
 RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 5 602 126,28 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 5 602 126,28 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	78	0	78
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	19	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 413,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 111 018,12 €. Votre base actualisée s'élève à 5 737 557,47 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 464 580,64 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	416 232,09 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 570,09 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 413,15 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 45 365,32 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 166 517,73 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	36 000,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	1 917,73 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	1 000,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	125 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	2 600,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 166 947,21	446,08
SEMI INTERNAT	785 476,54	250,63
EXTERNAT	416 232,09	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 052 963,11	436,24
SEMI INTERNAT	732 942,91	233,87
EXTERNAT	416 232,09	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 368 655,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	5 602 126,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	24 413,07€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 111 018,12</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	464 580,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	166 517,73 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 6 368 655,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 6 202 138,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077

RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 803 183,00 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 803 183,00 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 573,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 368,21 €. Votre base actualisée s'élève à 3 895 124,80 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 062,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 065,91 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 30 996,29 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 207 641,61	262,30
SEMI INTERNAT	2 719 545,40	196,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 207 641,61	262,30
SEMI INTERNAT	2 719 545,40	196,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 927 187,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 803 183,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 573,60€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 75 368,21</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 062,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 927 187,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 927 187,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289

RAISON SOCIALE : DAME JEAN ITARD

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 7 069 287,86 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 7 069 287,86 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	0	24	24
EXTERNAT	0	50	50
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 806,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 140 093,06 €. Votre base actualisée s'élève à 7 240 187,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 453 406,55 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	2 372 375,65 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 22 844,39 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 981,29 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 657,23 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 54 547,99 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 208 619,99 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	123 220,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 000,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	81 400,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	7 119 390,50	379,30
SEMI INTERNAT	957 908,30	- 0
EXTERNAT	1 440 579,50	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	384 335,86	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 915 253,49	368,42
SEMI INTERNAT	957 908,30	- 0
EXTERNAT	1 440 277,49	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	380 154,89	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 9 902 214,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	7 069 287,86 €
<b>Montant d'actualisation</b>	30 806,70€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 140 093,06</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 453 406,55 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	208 619,99 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 9 902 214,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 9 693 594,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696  
 RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 4 296 584,73 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 4 296 584,73 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	43	0	43
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 723,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 85 146,02 €. Votre base actualisée s'élève à 4 400 454,50 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 257,27 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 204,19 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 063,04 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 34 990,05 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 53 652,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	45 652,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	8 000,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 394 600,92	481,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	787 054,42	259,75
AUTRE 1	309 708,43	294,96
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 362 539,17	477,36
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	766 021,49	252,81
AUTRE 1	309 151,11	294,43
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 491 363,77 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 296 584,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 723,75€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 85 146,02</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	37 257,27 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	53 652,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 491 363,77 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 437 711,77 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408  
 RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 678 626,59 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 678 626,59 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 957,33 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 448,44 €. Votre base actualisée s'élève à 695 032,36 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 830,65 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,20 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 134,68 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 505,76 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 52 755,56 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	51 505,56 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	1 250,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 63 226,10 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	690 392,47	95,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	700 863,01	96,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 690 392,47 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	678 626,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 957,33€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 13 448,44</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	5 830,65 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	52 755,56 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 63 226,10 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 690 392,47 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 700 863,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658  
RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 823 603,11 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 823 603,11 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 589,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 321,46 €. Votre base actualisée s'élève à 843 513,68 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 913,53 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 230,83 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 682,70 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	850 427,21	305,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	850 427,21	305,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 850 427,21 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	823 603,11 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 589,12€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 321,46</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 913,53 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 850 427,21 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 850 427,21 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984

RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 956 637,17 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 956 637,17 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 168,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 957,81 €. Votre base actualisée s'élève à 979 763,84 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 344,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 268,11 €
SEGUR Extension médecins : 310,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 765,06 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 76 163,85 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	76 163,85 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 064 271,69	170,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 107,84	158,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 064 271,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	956 637,17 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 168,85€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 957,81</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 344,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	76 163,85 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 064 271,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 988 107,84 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297

RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 812 951,43 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 812 951,43 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 616,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 561,79 €. Votre base actualisée s'élève à 3 905 129,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 789,55 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	€
<b>Unités résidentielles :</b>	€
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	€
<b>Plateforme de coordination 0-6 ans :</b>	€
<b>Plateforme de coordination 7-12 ans :</b>	€
<b>Scolarisation secondaire TSA :</b>	€
<b>Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :</b>	€
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	€
<b>Besoins complexes :</b>	€
<b>Equipe territoriale :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	€
<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	€
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Stratégie de déconfinement :</b>	€
<b>PPH Anciens Plans :</b>	€
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 068,64 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 855,19 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 30 865,72 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 200,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	2 200,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 858 845,84	238,55
SEMI INTERNAT	81 273,09	219,06
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 856 691,22	238,42
SEMI INTERNAT	81 227,71	218,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 940 118,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 812 951,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 616,17€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 75 561,79</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 789,55 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 200,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 940 118,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 937 918,94 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060004728

RAISON SOCIALE : CPO LE COTEAU

### CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE

13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : - 0 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : - 0 €</b>

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	16	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 991 787,41 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	991 787,41 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : rattachement de l'UEROS le Coteau au CPO le Coteau (060004728)

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	595 072,44	177,10
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	396 714,97	314,85
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	595 072,44	177,10
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	396 714,97	314,85
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 991 787,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	- 0 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	991 787,41 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 991 787,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 991 787,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830019220  
 RAISON SOCIALE : IME SECTION SEES LES FARFADETS

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 458 226,36 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 458 226,36 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	-12	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0

SSIAD	0	0	0
-------	---	---	---

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 996,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 080,74 €. Votre base actualisée s'élève à 469 303,96 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 469 303,96 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 473 243,37 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,43 €
SEGUR Extension médecins : 112,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 698,61 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	0,00	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	0,00	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	458 226,36 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 996,87€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 9 080,74</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 469 303,96 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 0,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830020939  
 RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 634 467,03 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 634 467,03 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 764,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 573,32 €. Votre base actualisée s'élève à 649 805,25 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 501,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 177,82 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 206,47 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 117,33 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	656 306,87	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	656 306,87	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 656 306,87 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	634 467,03 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 764,89€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 12 573,32</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 501,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 656 306,87 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 656 306,87 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 146 759,42€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 146 759,42 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

## CONTACTS

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
 Mail2 : laurence.triaire@ugecam.assurance-maladie.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815  
 RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE  
 ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 338 582,09 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 338 582,09 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 475,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 709,73 €. Votre base actualisée s'élève à 346 767,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 041,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 94,89 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 211,08 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 735,66 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 520,48 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	9 520,48 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 2 292,55 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	357 036,85	61,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	349 808,92	59,97
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 357 036,85 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	338 582,09 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 475,48€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 6 709,73</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 041,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 520,48 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 292,55 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 357 036,85 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 349 808,92 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00070

DECISION 130037955 20231219



- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2020 avec une date d'effet au 01/01/2021

Considérant La décision initiale n° 94 en date du 23/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L'ESSENCE CIEL (130037955) dont le siège est situé R GEORES JO MAILLIS 13004 ARLES, a été fixée à 1 246 591,99 € (dont 1 246 591,99 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

132 140,07 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 246 591,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	118,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 882,67 € dont 103 882,67 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 114 451,92 € dont 1 114 451,92 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130037963	1 114 451,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130037963	105,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 92 870,99 € dont 92 870,99 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ESSENCE CIEL (130037955) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037963

RAISON SOCIALE : FAM LE HAMEAU DU PHARE

### CONTACTS

Mail1 : laura.raffa@essenceciel13.fr

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037955

RAISON SOCIALE : L'ESSENCE CIEL

ADRESSE : R GEORGES JO MAILLIS

13004 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 079 093,50 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 079 093,50 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 702,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 384,55 €. Votre base actualisée s'élève à 1 105 180,54 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 271,38 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 302,43 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 214,16 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 754,79 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 132 140,07 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	90 640,07 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	3 600,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	1 900,00 €
<b>Prévention :</b>	36 000,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 246 591,99	118,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 114 451,92	105,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 246 591,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 079 093,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 702,50€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 21 384,55</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 271,38 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	132 140,07 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 246 591,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 114 451,92 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00014

DECISION 130042401 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 48  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS ESPACE VIE HILDA  
SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 576,56 €
	<i>Dont CNR</i>	11 930,98 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	417 444,06 €
	<i>Dont CNR</i>	78 851,35 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 717,38 €
	<i>Dont CNR</i>	17 217,67 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		536 738,01 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	533 513,01 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	3 225,00 €
Total RECETTES		536 738,01 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 533 513,01 € au titre de 2023, dont 108 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 459,42 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 428 738,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 728,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	9
au 31/12/2023	9

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 413 021,99 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	411 263,15 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 758,84 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	413 021,99 €
Montant d'actualisation :	10 532,06 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	423 554,05 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 183,95 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 183,95 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 3225 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 108 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	9 100,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	94 200,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	4 700,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 533 513,01 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 428 738,01 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00044

DECISION 130043623 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 49  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA LE SEPT -  
130043623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEPT (130043623), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEPT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 212,54 €
	<i>Dont CNR</i>	232,58 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	480 070,48 €
	<i>Dont CNR</i>	3 980,44 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	94 510,69 €
	<i>Dont CNR</i>	2 986,97 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		618 793,71 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	603 530,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Reprise d'excédent	6 162,95 €
Total RECETTES		618 793,71 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 603 530,75 € au titre de 2023, dont 7 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 294,23 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 602 493,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 207,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130043623**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEPT

ADRESSE : 7 AVENUE FALLEN 13400 AUBAGNE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 564 982,80 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	561 671,39 €
Extension Année pleine Médecins	921,15 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 390,26 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	564 982,80 €
Montant d'actualisation :	14 407,06 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	579 389,86 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 23 103,84 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	16 024,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	7 079,84 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 6162,95 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	3 200,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 500,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	2 500,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 603 530,75 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 602 493,71 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00045

DECISION 130045115 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 50  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT LA SOUSTO -  
130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LA SOUSTO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 780,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	459 988,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	245 854,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		761 623,17 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	760 470,10 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 153,06 €
Total RECETTES		761 623,17 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 760 470,10 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 372,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 761 623,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 468,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045115**

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

ADRESSE : 6 RUE PONTEVES APPT D11 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	21
au 31/12/2023	21

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 733 694,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	648 832,47 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	82 581,65 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 280,39 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	733 694,51 €
Montant d'actualisation :	18 709,21 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	752 403,72 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 9 219,44 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	9 219,44 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 1153,06 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 760 470,10 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 761 623,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00056

DECISION 130045271 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 209 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AGAPEI 13 N-O - 130045271  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LA SAUVADO	130022148
ESAT	ESAT LES CIGALES	130790165
	JEAN PAOUR	
SESSAD	SESSAD LES CYPRES	130038904
IME	IME LES CYPRES	130782618

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à

l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au 01/01/2020

Considérant La décision initiale n° 18 en date du 22/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) dont le siège est situé CHE DE SANS SOUCI 13103 SALON DE PROVENCE, a été fixée à 8 329 701,08 € (dont 8 329 701,08 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

109 470,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	940 129,65	- 0	- 0	- 0	- 0	40 000,00	0
130790165	- 0	1 693 846,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038904	- 0	- 0	- 0	523 192,28	- 0	- 0	0
130782618	931 490,65	- 0	3 636 990,43	- 0	- 0	564 051,83	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	103,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790165	- 0	82,40	- 0	- 0	- 0	- 0
130038904	- 0	- 0	- 0	180,97	- 0	- 0
130782618	316,57	- 0	178,82	- 0	- 0	401,29

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 694 141,76 € dont 694 141,76 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 717 222,16 € dont 8 717 222,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	885 229,25	- 0	- 0	- 0	- 0	60 000,00	0
130790165	- 0	1 664 386,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038904	- 0	- 0	- 0	523 192,28	- 0	- 0	0
130782618	1 013 387,20	- 0	3 983 483,30	- 0	- 0	587 543,89	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	97,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790165	- 0	80,97	- 0	- 0	- 0	- 0
130038904	- 0	- 0	- 0	180,97	- 0	- 0
130782618	314,03	- 0	177,28	- 0	- 0	399,69

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 726 435,19 € dont 726 435,19 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022148

RAISON SOCIALE : FAM LA SAUVADO

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI

13103 SALON DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 852 316,52 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 852 316,52 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 714,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 890,48 €. Votre base actualisée s'élève à 872 921,24 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 72 308,01 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	60 000,00 €
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 5 010,00 €</b>

Commentaires : FONCTIONNEMENT EN EQUIPE MOBILE 60000€ A PARTIR DU 01/05

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 238,88 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 163,89 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 895,24 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 34 900,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	35 000,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 20 000,00 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	7 800,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	2 600,00 €
<b>Prévention :</b>	9 500,40 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 129,65	103,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	40 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	885 229,25	97,05
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	60 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 980 129,65 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	852 316,52 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 714,24€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 890,48</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	72 308,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	34 900,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 980 129,65 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 945 229,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790165  
RAISON SOCIALE : ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR

### CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;  
Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271  
RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O  
ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 611 800,41 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 611 800,41 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 023,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 941,27 €. Votre base actualisée s'élève à 1 650 765,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 620,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,73 €
SEGUR Extension médecins : 91,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 077,73 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 29 460,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	22 460,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	7 000,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à postériori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 693 846,24	82,40
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 664 386,24	80,97
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 693 846,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 611 800,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 023,94€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 31 941,27</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 620,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	29 460,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 693 846,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 664 386,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038904  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CYPRES

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;  
 Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271  
 RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O  
 ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
 13103 SALON DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 506 453,63 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 506 453,63 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	21	0	21
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 207,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 036,46 €. Votre base actualisée s'élève à 518 697,13 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 495,15 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 141,94 €
SEGUR Extension médecins : 243,62 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 109,59 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	523 192,28	180,97
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	523 192,28	180,97
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 523 192,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	506 453,63 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 207,03€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 10 036,46</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	4 495,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 523 192,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 523 192,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782618

RAISON SOCIALE : IME LES CYPRES

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI

13103 SALON DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 5 385 939,87 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 385 939,87 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	107	0	107
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 470,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 106 733,92 €. Votre base actualisée s'élève à 5 516 144,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 68 269,63 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 24 158,18 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 509,50 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 256,13 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 41 345,82 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 45 110,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	18 240,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	3 870,00 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	23 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 496 991,49 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	931 490,65	316,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 636 990,43	178,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	564 051,83	401,29
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 013 387,20	314,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 983 483,30	177,28
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	587 543,89	399,69
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 132 532,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	5 385 939,87 €
<b>Montant d'actualisation</b>	23 470,97€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 106 733,92</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	68 269,63 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	45 110,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 496 991,48 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 132 532,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 5 584 414,39 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00046

DECISION 130045727 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 51  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE LAM FONTAINIEU -  
130045727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM FONTAINIEU (130045727), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 223,53 €
	<i>Dont CNR</i>	921,20 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 728 791,49 €
	<i>Dont CNR</i>	7 437,54 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	547 131,81 €
	<i>Dont CNR</i>	12 341,26 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 644 146,84 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 643 346,19 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	609,21 €
	Reprise d'excédent	191,44 €
Total RECETTES		2 644 146,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 643 346,19 € au titre de 2023, dont 20 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 278,85 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 622 837,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 569,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045727**

RAISON SOCIALE : LAM FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	32
au 31/12/2023	32

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 2 526 650,09 €.  
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 699 748,27 €
Extension Année pleine Médecins	224,67 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	819 733,75 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	6 943,40 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	2 526 650,09 €
Montant d'actualisation :	64 429,58 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	2 591 079,67 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 31 757,96 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	31 757,96 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 191,44 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 20 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 200,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	11 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	6 500,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 643 346,19 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 2 622 837,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00047

DECISION 130047889 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 54  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT UN CHEZ SOI  
D'ABORD MARSEILLE - 130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 254,24 €
	<i>Dont CNR</i>	2 111,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 372 661,78 €
	<i>Dont CNR</i>	24 999,99 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	110 411,89 €
	<i>Dont CNR</i>	5 688,51 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 688 327,91 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 683 886,38 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 441,53 €
Total RECETTES		1 688 327,91 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 683 886,38 € au titre de 2023, dont 32 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 323,87 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 655 527,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 960,66 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130047889**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

ADRESSE : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	200
au 31/12/2023	200

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 594 862,16 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 586 421,54 €
Extension Année pleine Médecins	1 677,54 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	6 763,07 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 594 862,16 €
Montant d'actualisation :	40 668,98 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 635 531,14 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 19 996,77 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	19 996,77 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 4441,53 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 32 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	11 200,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	4 600,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	17 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 683 886,38 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 655 527,91 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00057

DECISION 130051238 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 276 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
 GCSMS AQUEDUC - 130051238  
 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH                      SAMSAH AQUEDUC                      130052681

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/06/2022 avec une date d'effet au 01/06/2022

Considérant La décision initiale n° 84 en date du 22/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS AQUEDUC (130051238) dont le siège est situé #E\_ADRESSE# #F\_CODE\_POSTAL# #G\_VILLE#, a été fixée à 387 467,03 € (dont 387 467,03 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

78 703,20 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052681	23 100,00	- 0	364 367,03	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052681	- 0	- 0	103,37	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 32 288,92 € dont 32 288,92 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 308 763,83 € dont 308 763,83 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130052681	- 0	- 0	308 763,83	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130052681	- 0	- 0	87,59	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 25 730,32 € dont 25 730,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS AQUEDUC (130051238) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130052681  
RAISON SOCIALE : SAMSAH AQUEDUC

### CONTACTS

Mail1 : s.barbaza@gcsms-aqueduc.fr  
Mail2 :

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130051238  
RAISON SOCIALE : GCSMS AQUEDUC  
ADRESSE :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 271 726,71 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 271 726,71 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 184,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 384,85 €. Votre base actualisée s'élève à 278 295,69 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 468,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 30 391,98 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 76,16 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 78 703,20 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 742,20 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	65 751,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	9 210,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	23 100,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	364 367,03	103,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	308 763,83	87,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 387 467,03 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	271 726,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 184,14€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 5 384,85</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 468,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	78 703,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 387 467,03 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 308 763,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00048

DECISION 130053358 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 58  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP EMEX ADJ BOUES -  
130053358

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP EMEX ADJ BOUES (130053358), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL DE JOUR (130038672);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP EMEX ADJ BOUES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 331,60 €
	<i>Dont CNR</i>	25 000,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	178 395,84 €
	<i>Dont CNR</i>	60 000,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	54 598,96 €
	<i>Dont CNR</i>	25 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		307 326,41 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	306 326,41 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		307 326,41 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 306 326,41 € au titre de 2023, dont 110 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 527,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 196 326,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 360,53 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCUEIL DE JOUR (130038672) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053358**

RAISON SOCIALE : EMSP EMEX ADJ BOUES

ADRESSE : 34 B BOULEVARD BOUÈS 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 191 444,57 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	48 794,79 €
Extension Année pleine Médecins	149,78 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	142 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	191 444,57 €
Montant d'actualisation :	4 881,84 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	196 326,41 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 110 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	100 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	10 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 306 326,41 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 196 326,41 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00032

DECISION 130053366 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 57  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP ADDAP13 -  
130053366

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP ADDAP13 (130053366), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE ADDAP13 (130804404);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP ADDAP13, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 808,37 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	69 140,09 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 285,02 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>115 233,48 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	113 306,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 926,53 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>115 233,48 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 113 306,95 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 442,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 113 306,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 442,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ADDAP13 (130804404) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053366**

RAISON SOCIALE : EMSP ADDAP13

ADRESSE : 15 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 110 489,47 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	27 989,47 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	82 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	110 489,47 €
Montant d'actualisation :	2 817,48 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	113 306,95 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 113 306,95 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 113 306,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00033

DECISION 130053374 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 59  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE ESSIP SAJ - 130053374

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SAJ (130053374), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP SAJ, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 329,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	220 349,91 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 541,39 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>356 221,24 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	356 221,24 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>356 221,24 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 356 221,24 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 685,10 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 356 221,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 685,10 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053374**

RAISON SOCIALE : ESSIP SAJ

ADRESSE : 1 BOULEVARD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	20
au 31/12/2023	21

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 315 397,21 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	79 897,21 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	235 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	315 397,21 €
Montant d'actualisation :	8 042,63 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	323 439,84 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 32 781,40 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	32 781,40 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 356 221,24 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 356 221,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00034

DECISION 130053382 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 61  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP SARA LOGISOL -  
130053382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SARA LOGISOL (130053382), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SARA LOGISOL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 378,95 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	154 509,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	38 627,37 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		257 515,80 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	257 515,80 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		257 515,80 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 257 515,80 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 459,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 257 515,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 459,65 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053382**

RAISON SOCIALE : EMSP SARA LOGISOL

ADRESSE : 24 RUE ALBERT MARQUET 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 251 112,43 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	63 612,43 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	187 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	251 112,43 €
Montant d'actualisation :	6 403,37 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	257 515,80 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 257 515,80 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 257 515,80 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00035

DECISION 130054836 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 60  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS FORBIN -  
130054836

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FORBIN (130054836), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FORBIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 667,33 €
	<i>Dont CNR</i>	19 262,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	231 455,61 €
	<i>Dont CNR</i>	46 230,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	304 922,81 €
	<i>Dont CNR</i>	276 557,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		573 045,75 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	573 045,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		573 045,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 573 045,75 € au titre de 2023, dont 342 050,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 753,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 924 734,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 061,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130054836**

RAISON SOCIALE : LHSS FORBIN

ADRESSE : sis 35/41 rue Forbin 13002 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	22

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 230 995,75 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	115 404,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	115 591,75 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 342 050,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	77 050,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	265 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 573 045,75 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 924 734,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00036

DECISION 130055742 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 52  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP Coc'Home -  
130055742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP Coc'Home (130055742), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP Coc'Home, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 192,99 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	12 696,07 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 944,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>15 833,33 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	15 833,33 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>15 833,33 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 15 833,33 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 319,44 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 190 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 833,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130055742**

RAISON SOCIALE : EMSP Coc'Home

ADRESSE : 26 rue Sainte Barbe 13001 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 15 833,33 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	15 833,33 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 15 833,33 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 190 000,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00037

DECISION 130055759 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 53  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP AP-HM -  
130055759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP AP-HM (130055759), sise à Marseille et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP AP-HM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 309,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	13 932,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 133,58 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		17 375,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	17 375,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		17 375,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 17 375,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 447,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 208 500,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 375,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130055759**

RAISON SOCIALE : EMSP AP-HM

ADRESSE : 19 rue Cougit 13015 Marseille

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	#X_TAUX_ACTU#
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 17 375,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	17 375,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 17 375,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 208 500,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00058

DECISION 130780554 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 263 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE- BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

- fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec prise d'effet le NC

Considérant La décision initiale n° 72 en date du 23/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 630 762,91 € (dont 6 296 030,69 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

53 597,95 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 969 800,85	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	569 952,75	- 0	- 0	- 0	0
130038631	4 091 009,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	56,10	- 0	- 0	- 0
130038631	285,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 552 563,58 € dont 524 669,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 635 068,64 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 136 255,72 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 635 068,64 €	334 732,22 €
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	569 952,75 €	- 0 €
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 091 009,30 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 577 164,96 € dont 6 242 432,74 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 949 000,86	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	561 494,80	- 0	- 0	- 0	0
130038631	4 066 669,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	55,27	- 0	- 0	- 0
130038631	283,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 548 097,08 € dont 520 202,73 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 614 268,64 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 134 522,39 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 614 268,64	334 732,22
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	561 494,80	- 0
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 066 669,30	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

## CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554  
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 518 964,47 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 518 964,47 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 619,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 101,53 €. Votre base actualisée s'élève à 1 555 685,38 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 583,26 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 25 778,72 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 3 555,83 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : 20 979,77 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 2 869,53 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 399,41 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 20 800,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 100,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	11 350,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	5 350,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 635 068,64	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 614 268,64	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 635 068,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 518 964,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 619,38€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 30 101,53</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	58 583,26 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	20 800,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 635 068,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 614 268,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 334 732,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 334 732,22 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS  
 ED TOULOUSE

## CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554  
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 528 955,51 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 528 955,51 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 305,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 482,39 €. Votre base actualisée s'élève à 541 742,99 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 751,81 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 8 977,03 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 1 238,26 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : 7 323,81 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 327,83 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 884,87 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 8 457,95 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	8 457,95 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	569 952,75	56,10
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	561 494,80	55,27
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 569 952,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	528 955,51 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 305,09€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 10 482,39</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 751,81 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 457,95 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 569 952,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 561 494,80 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130038631  
RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

### CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130780554  
RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 832 176,97 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 832 176,97 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 699,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 942,79 €. Votre base actualisée s'élève à 3 924 819,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 141 849,60 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 65 036,81 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 8 970,96 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : 53 274,60 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 856,34 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 710,89 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 24 340,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	2 340,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	22 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 091 009,30	285,21
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 066 669,30	283,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 091 009,30 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 832 176,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 699,95€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 75 942,79</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	141 849,60 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	24 340,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 091 009,30 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 066 669,30 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00059

DECISION 130789274 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 259 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019 avec prise d'effet le 01/01/2020

Considérant La décision initiale n° 68 en date du 23/06/2023.

#### DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004 ARLES, a été fixée à 873 007,34 € (dont 736 445,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	778 706,37	- 0	94 300,96	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 72 750,61 € dont 61 370,43 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 736 445,12 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 61 370,43 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,18 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 445,12 €	136 562,22 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 873 007,34 € dont 736 445,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	778 706,38	- 0	94 300,96	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 72 750,61 € dont 61 370,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 736 445,12 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 61 370,43 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 445,12	136 562,22

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098  
RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

### CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr  
Mail2 : direction@ch-arles.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES  
ADRESSE : QUA FOURCHON  
13004 ARLES

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 694 325,35 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 694 325,35 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 025,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 759,54 €. Votre base actualisée s'élève à 711 110,64 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 334,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 11 783,56 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : 1 625,39 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : 8 554,05 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 169,99 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 201,49 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	656 895,41	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	79 549,71	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	656 895,41	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	79 549,71	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 736 445,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	694 325,35 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 025,75€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 13 759,54</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	25 334,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 736 445,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 736 445,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 136 562,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 136 562,22 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00038

DECISION 130797913 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 55  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA CORDERIE -  
130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CORDERIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 953,03 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 741 819,54 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	246 857,19 €
	<i>Dont CNR</i>	122 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>2 077 629,76 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 077 629,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>2 077 629,76 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 077 629,76 € au titre de 2023, dont 122 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 135,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 955 629,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 969,15 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797913**

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

ADRESSE : 2 BOULEVARD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 827 164,80 €.  
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 814 545,10 €
Extension Année pleine Médecins	4 815,45 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	7 804,25 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 827 164,80 €
Montant d'actualisation :	46 592,70 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 873 757,50 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 81 872,26 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	59 000,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	22 872,26 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 122 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	122 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 2 077 629,76 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 955 629,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00039

DECISION 130797947 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 56  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA DES BDR NORD  
VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DES BDR  
NORD VILLA FLOREAL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 130,16 €
	<i>Dont CNR</i>	321,04 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 633 852,30 €
	<i>Dont CNR</i>	3 425,91 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	119 124,29 €
	<i>Dont CNR</i>	253,05 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 904 106,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 751 138,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	152 968,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 904 106,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 751 138,76 € au titre de 2023, dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 928,23 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 747 138,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 594,90 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797947**

RAISON SOCIALE : CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

ADRESSE : 200 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 683 134,56 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 672 696,14 €
Extension Année pleine Médecins	3 220,29 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	7 218,14 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 683 134,56 €
Montant d'actualisation :	42 919,93 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 726 054,49 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 21 084,26 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	21 084,26 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 4 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	4 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 751 138,76 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 747 138,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00040

DECISION 130801905 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 63  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA PAYS D'AIX-SALON  
DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 741,88 €
	<i>Dont CNR</i>	281,87 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	917 610,11 €
	<i>Dont CNR</i>	4 197,64 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	112 163,35 €
	<i>Dont CNR</i>	520,49 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 090 515,34 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 080 939,03 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 268,00 €
	Reprise d'excédent	2 308,31 €
Total RECETTES		1 090 515,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 080 939,03 € au titre de 2023, dont 5 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 078,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 078 247,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 853,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130801905**

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

ADRESSE : AVENUE DES TAMARIS COUR DE LA FONTAINE 13100 AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 038 727,70 €.  
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 003 635,38 €
Extension Année pleine Médecins	569,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	30 250,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 273,15 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 038 727,70 €
Montant d'actualisation :	26 487,56 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 065 215,26 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 13 032,08 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	13 032,08 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 2308,31 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	5 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 080 939,03 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 078 247,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00041

DECISION 130802002 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 64  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA DE LA CIOTAT -  
130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 898,57 €
	<i>Dont CNR</i>	292,19 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	298 100,28 €
	<i>Dont CNR</i>	4 317,29 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	26 595,13 €
	<i>Dont CNR</i>	390,52 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>344 593,97 €</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	334 144,78 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 520,00 €
	Reprise d'excédent	8 929,20 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>344 593,97 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 334 144,78 € au titre de 2023, dont 5 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 845,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 338 073,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 172,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	12

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 325 685,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	323 938,12 €
Extension Année pleine Médecins	366,96 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 380,67 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	325 685,76 €
Montant d'actualisation :	8 304,99 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	333 990,75 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 4 083,23 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	4 083,23 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 8929,2 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	5 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 334 144,78 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 338 073,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00042

DECISION 130802648 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 65  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA MARSEILLE-ÉTANG  
DE BERRE - 130802648

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE (130802648), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 402,11 €
	<i>Dont CNR</i>	330,11 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	681 741,38 €
	<i>Dont CNR</i>	3 930,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	126 248,46 €
	<i>Dont CNR</i>	738,91 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		864 391,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	718 063,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	23 749,00 €
	Reprise d'excédent	122 579,75 €
Total RECETTES		864 391,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 718 063,20 € au titre de 2023, dont 5 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 838,60 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 835 642,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 636,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802648**

RAISON SOCIALE : CSAPA MARSEILLE-ÉTANG DE BERRE

ADRESSE : 132 RUE ALBE 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 805 013,48 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	801 401,34 €
Extension Année pleine Médecins	187,23 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 424,92 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	805 013,48 €
Montant d'actualisation :	20 527,84 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	825 541,32 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 10 101,63 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	10 101,63 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 122579,75 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	5 000,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 718 063,20 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 835 642,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00060

DECISION 130804032 20231219 (1)

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 244 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIAN	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
IME	IME MONT RIAN	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne

budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2014 avec prise d'effet le NC

Considérant La décision initiale n° 53 en date du 23/06/2023.

## DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 54 432 784,81 € (dont 54 348 399,13 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

456 102,86 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	688 045,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	940 422,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 198 223,64	- 0	- 0	- 0	- 0	138 774,47	0
130026578	839 348,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 129 464,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	661 330,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	880 983,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 052 068,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	719 501,44	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130783897	1 127 032,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 898 922,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 046 464,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	918 633,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 479 431,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	465 506,21	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 676 673,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 347 087,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	254 936,53	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 815 054,50	- 0	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 466 283,11	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 904 309,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 155 625,31	- 0	- 0	- 0	- 0	31 209,12	0
130785488	831 493,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	955 332,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 804 748,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130780372	940 670,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	561 859,88	- 0	- 0	- 0	0
130807340	- 0	932 513,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	964 544,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	646 754,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780398	3 751 129,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 463 173,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	745 229,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	254,54	- 0	- 0	- 0	- 0	101,07
130026578	164,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	812,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	137,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	255,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130784689	140,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	147,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	174,98	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	415,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	93,49	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	423,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	110,17	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	135,40	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	183,50	- 0	- 0	- 0
130008790	139,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809916	461,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	197,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	541,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	203,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	121,61	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	81,84	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	382,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780398	327,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	84,09	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 536 065,40 € dont 4 529 033,26 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 381 120,52 € et d'autre part, au Département de 84 385,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 31 760,04 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 032,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	688 045,59 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 422,60 €	- 0 €
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 336 998,12 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	839 348,73 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 129 464,91 €	- 0 €
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	661 330,29 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	880 983,90 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 052 068,71 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 501,44 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 127 032,89 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 898 922,14 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 046 464,84 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	918 633,32 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 479 431,35 €	- 0 €
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	381 120,52 €	84 385,68 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 676 673,73 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 347 087,32 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	254 936,53 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 815 054,50 €	- 0 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 466 283,11 €	- 0 €

130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 904 309,81 €	- 0 €
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 186 834,43 €	- 0 €
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	831 493,69 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 332,11 €	- 0 €
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 804 748,46 €	- 0 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 670,07 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	561 859,88 €	- 0 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	932 513,46 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 544,76 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	646 754,77 €	- 0 €
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 751 129,99 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 463 173,28 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	745 229,85 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 54 375 505,92 € dont 54 291 120,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130790249	688 045,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	940 422,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 248 510,13	- 0	- 0	- 0	- 0	144 598,48	0
130026578	839 348,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 020 445,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	561 349,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	880 983,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 054 120,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130786304	719 501,44	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783897	1 127 032,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 898 922,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 046 464,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	881 174,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	4 469 374,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	462 926,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790181	- 0	1 664 973,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 347 087,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	554 577,71	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 815 054,50	- 0	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 466 283,11	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 902 495,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 112 726,96	- 0	- 0	- 0	- 0	30 907,47	0
130785488	833 483,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	955 332,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	5 799 700,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780372	940 670,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	543 976,60	- 0	- 0	- 0	0
130807340	- 0	920 382,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	964 544,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	646 754,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780398	3 689 428,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 458 673,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130780737	745 229,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
-----------	------------	-----	-----	-----	-----	-----	---

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130790249	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790306	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130045289	247,72	- 0	- 0	- 0	- 0	98,37
130026578	164,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130050446	770,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031008	116,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780265	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130781057	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786304	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783897	255,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130784689	140,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038771	147,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038870	167,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130032279	414,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130796485	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790181	- 0	92,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130038599	423,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038797	- 0	- 0	110,04	- 0	- 0	- 0
130038896	- 0	- 0	135,40	- 0	- 0	- 0
130016959	- 0	- 0	183,50	- 0	- 0	- 0
130008790	139,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130809916	456,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130785488	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038508	197,63	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786874	541,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780372	203,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130044027	- 0	- 0	117,74	- 0	- 0	- 0
130807340	- 0	80,78	- 0	- 0	- 0	- 0
130032329	382,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783467	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130780398	322,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130801319	- 0	83,83	- 0	- 0	- 0	- 0
130780737	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 531 292,16 € dont 4 524 260,02 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 378 540,67 € et d'autre part, au Département de 84 385,68 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 31 545,06 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 032,14 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	688 045,59	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 422,60	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 393 108,62	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	839 348,73	- 0
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 020 445,91	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	561 349,54	- 0

130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	880 983,90	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 054 120,71	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 501,44	- 0
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 127 032,89	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 898 922,14	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 046 464,84	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	881 174,35	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 469 374,52	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	378 540,67	84 385,68
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 973,73	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 347 087,32	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	554 577,71	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 815 054,50	- 0
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 466 283,11	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 902 495,41	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 143 634,43	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	833 483,66	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	955 332,11	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 799 700,97	- 0
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	940 670,07	- 0

130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	543 976,60	- 0
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	920 382,49	- 0
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 544,76	- 0
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	646 754,77	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 689 428,99	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 458 673,28	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	745 229,85	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249  
RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 665 408,38 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 665 408,38 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 899,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 186,49 €. Votre base actualisée s'élève à 681 494,60 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 550,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 186,49 €
SEGUR Extension médecins : 990,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 374,43 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	688 045,59	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	688 045,59	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 688 045,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	665 408,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 899,73€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 13 186,49</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 550,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 688 045,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 688 045,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306  
RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 909 481,99 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 909 481,99 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 963,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 023,33 €. Votre base actualisée s'élève à 931 468,68 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 953,92 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 254,90 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 353,23 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 345,79 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 422,60	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 422,60	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 940 422,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	909 481,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 963,36€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 023,33</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 953,92 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 940 422,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 940 422,60 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289  
 RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI  
 MARSEILLE NORD

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 1 348 805,31 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 1 348 805,31 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 877,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 729,46 €. Votre base actualisée s'élève à 1 381 412,63 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 695,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 378,03 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 333,71 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 984,25 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 38 327,50 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	5 285,25 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	33 042,25 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 94 438,00 €
---------------------------------------	---------------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 198 223,64	254,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	138 774,47	101,07
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 248 510,13	247,72
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	144 598,48	98,37
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 336 998,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 348 805,31 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 877,85€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 26 729,46</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 695,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	38 327,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 94 438,00 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 336 998,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 393 108,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578  
RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 812 476,33 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 812 476,33 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 540,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 100,96 €. Votre base actualisée s'élève à 832 117,91 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 230,82 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 227,71 €
SEGUR Extension médecins : 391,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 611,19 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	839 348,73	164,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	839 348,73	164,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 839 348,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	812 476,33 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 540,63€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 100,96</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 230,82 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 839 348,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 839 348,73 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446  
RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 255 336,61 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 255 336,61 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	27	6	33
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 470,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 877,18 €. Votre base actualisée s'élève à 1 285 684,32 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 734 761,59 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	724 000,00 €
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : INSTALLATION 6 PLACES INTERNAT

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 351,83 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 280,65 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 129,12 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 109 019,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	79 619,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	29 400,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 129 464,91	812,15
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 020 445,91	770,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 129 464,91 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 255 336,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 470,53€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 24 877,18</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	734 761,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	109 019,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 129 464,91 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 020 445,91 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008

RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 427 356,62 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 427 356,62 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	4	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 862,34 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 468,99 €. Votre base actualisée s'élève à 437 687,95 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 123 661,59 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	120 000,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : extension de 4 places d'internat

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 119,77 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 84,57 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 457,25 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 99 980,75 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	99 980,75 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	661 330,29	137,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	561 349,54	116,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 661 330,29 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	427 356,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 862,34€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 8 468,99</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	123 661,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	99 980,75 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 661 330,29 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 561 349,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265  
RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 851 998,87 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 851 998,87 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 712,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 884,18 €. Votre base actualisée s'élève à 872 595,91 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 387,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 238,79 €
SEGUR Extension médecins : 1 267,70 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 881,50 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	880 983,90	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	880 983,90	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 880 983,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	851 998,87 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 712,86€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 884,18</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 387,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 880 983,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 880 983,90 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057  
 RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE  
 JANET

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022</b> : 1 986 538,60 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2023</b> : 1 986 538,60 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 656,98 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 367,51 €. Votre base actualisée s'élève à 2 034 563,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 557,62 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 556,76 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 2 955,80 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 045,06 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 052,00 €
<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 052 068,71	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 054 120,71	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 052 068,71 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 986 538,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 656,98€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 39 367,51</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	19 557,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 052,00 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 052 068,71 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 054 120,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304

RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 695 829,30 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 695 829,30 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 032,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 789,35 €. Votre base actualisée s'élève à 712 650,95 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 850,49 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,02 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 035,34 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 620,14 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 501,44	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 501,44	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 719 501,44 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	695 829,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 032,30€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 13 789,35</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 850,49 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 719 501,44 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 719 501,44 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897  
RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 091 234,55 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 091 234,55 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 755,41 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 625,15 €. Votre base actualisée s'élève à 1 117 615,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 417,79 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 305,84 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 275,27 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 836,68 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 127 032,89	255,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 127 032,89	255,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 127 032,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 091 234,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 755,41€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 21 625,15</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 417,79 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 127 032,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 127 032,89 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689  
RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 838 654,01 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 838 654,01 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 012,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 36 436,86 €. Votre base actualisée s'élève à 1 883 103,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 818,74 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 515,31 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 462,31 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 841,12 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 898 922,14	140,85
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 898 922,14	140,85
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 898 922,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 838 654,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 012,53€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 36 436,86</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	15 818,74 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 898 922,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 898 922,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771

RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 980 945,68 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 980 945,68 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 632,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 256,68 €. Votre base actualisée s'élève à 2 028 834,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 629,87 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 555,19 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 955,56 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 119,12 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 046 464,84	147,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 046 464,84	147,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 046 464,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 980 945,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 632,61€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 39 256,68</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 629,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 046 464,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 046 464,84 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 852 962,87 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 852 962,87 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 717,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 903,28 €. Votre base actualisée s'élève à 873 583,21 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 591,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 239,06 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 411,45 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 940,63 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 37 458,97 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	37 458,97 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	918 633,32	174,98
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	881 174,35	167,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 918 633,32 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	852 962,87 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 717,06€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 16 903,28</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 591,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	37 458,97 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 918 633,32 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 881 174,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279  
 RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 327 343,79 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 327 343,79 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 857,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 85 755,58 €. Votre base actualisée s'élève à 4 431 957,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 417,36 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 212,81 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 976,07 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 35 228,48 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 056,83 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	10 056,83 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 479 431,35	415,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 469 374,52	414,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 479 431,35 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 327 343,79 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 857,80€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 85 755,58</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	37 417,36 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	10 056,83 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 479 431,35 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 469 374,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485  
RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 365 944,03 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 365 944,03 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 594,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 251,96 €. Votre base actualisée s'élève à 374 790,71 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 749,96 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 102,56 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 695,86 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 951,54 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 579,85 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 579,85 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	381 120,52	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	378 540,67	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 381 120,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	365 944,03 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 594,72€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 7 251,96</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 749,96 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 579,85 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 381 120,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 378 540,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 84 385,68€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 84 385,68 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181  
RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 612 369,33 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 612 369,33 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 026,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 31 952,55 €. Votre base actualisée s'élève à 1 651 348,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 625,43 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 451,89 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 91,20 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 082,34 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 700,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	11 700,00 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 676 673,73	93,49
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 664 973,73	92,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 676 673,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 612 369,33 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 026,42€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 31 952,55</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 625,43 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	11 700,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 676 673,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 664 973,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599  
RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 303 959,27 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 303 959,27 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 682,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 840,74 €. Votre base actualisée s'élève à 1 335 482,44 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 604,88 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 365,46 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 629,00 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 610,43 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 347 087,32	423,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 347 087,32	423,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 347 087,32 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 303 959,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 682,42€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 25 840,74</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 604,88 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 347 087,32 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 347 087,32 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797  
 RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 536 847,74 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 536 847,74 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 339,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 638,79 €. Votre base actualisée s'élève à 549 826,01 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 751,70 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 150,46 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 257,50 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 343,74 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 702,82 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	702,82 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 300 344,00 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	254 936,53	110,17
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	554 577,71	110,04
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 254 936,53 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	536 847,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 339,49€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 10 638,79</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	4 751,70 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	702,82 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 300 344,00 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 254 936,53 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 554 577,71 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896  
RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 724 991,59 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 724 991,59 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 875,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 001,54 €. Votre base actualisée s'élève à 2 790 868,16 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 186,34 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 763,72 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 310,81 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 111,80 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 815 054,50	135,40
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 815 054,50	135,40
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 815 054,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 724 991,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	11 875,03€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 54 001,54</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	24 186,34 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 815 054,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 815 054,50 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959  
RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 387 323,14 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 387 323,14 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 403,53 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 47 309,92 €. Votre base actualisée s'élève à 2 445 036,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 246,52 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 669,09 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 151,59 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 425,85 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 466 283,11	183,50
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 466 283,11	183,50
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 466 283,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 387 323,14 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 403,53€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 47 309,92</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	21 246,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 466 283,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 466 283,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790  
RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 2 809 569,77 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 809 569,77 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 243,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 55 677,64 €. Votre base actualisée s'élève à 2 877 491,01 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 004,40 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 787,43 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 355,27 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 861,70 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 814,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	1 814,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
---------------------------------------	-------

<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
-------------------------------------	-------

<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
---	-------

<b>Contrôle à posteriori CNR QVT :</b>	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 904 309,81	139,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 902 495,41	139,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 904 309,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	2 809 569,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 243,61€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 55 677,64</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	25 004,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 814,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 904 309,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 902 495,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916  
RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 4 009 966,19 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 009 966,19 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 474,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 79 466,06 €. Votre base actualisée s'élève à 4 106 906,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 727,46 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 1 988,00 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 123,86 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 293,83 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 321,76 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 43 200,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	43 200,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 155 625,31	461,68
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 209,12	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 112 726,96	456,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	30 907,47	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 186 834,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	4 009 966,19 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 474,72€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 79 466,06</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	36 727,46 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	43 200,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 186 834,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 143 634,43 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488

RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 806 061,43 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 806 061,43 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 512,67 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 973,83 €. Votre base actualisée s'élève à 825 547,93 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 935,73 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 225,91 €
SEGUR Extension médecins : 1 199,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 510,47 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 989,97 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	831 493,69	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	833 483,66	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 831 493,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	806 061,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 512,67€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 15 973,83</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 935,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 989,97 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 831 493,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 833 483,66 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508  
RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 925 011,71 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 925 011,71 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 031,04 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 331,09 €. Votre base actualisée s'élève à 947 373,83 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 958,28 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 259,25 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 232,58 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 466,45 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	955 332,11	197,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	955 332,11	197,63
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 955 332,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	925 011,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 031,04€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 331,09</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 958,28 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 955 332,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 955 332,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130786874  
RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO  
CHAPUIS

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 5 614 983,79 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 5 614 983,79 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 469,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 111 272,92 €. Votre base actualisée s'élève à 5 750 725,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 975,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 573,69 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 824,44 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 45 577,03 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 047,49 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	5 047,49 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 804 748,46	541,59
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 799 700,97	541,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 804 748,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	5 614 983,79 €
<b>Montant d'actualisation</b>	24 469,10€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 111 272,92</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	48 975,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	5 047,49 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 804 748,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 5 799 700,97 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372

RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 910 791,25 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 910 791,25 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 969,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 049,28 €. Votre base actualisée s'élève à 932 809,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 860,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 255,26 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 229,75 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 375,47 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 670,07	203,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 670,07	203,61
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 940 670,07 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	910 791,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 969,07€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 049,28</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 860,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 940 670,07 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 940 670,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

<b>Base au 31/12/2022 : 526 572,99 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2023 : 526 572,99 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 294,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 435,17 €. Votre base actualisée s'élève à 539 302,87 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 673,73 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

### SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 147,58 €
SEGUR Extension médecins : 253,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 272,85 €

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 883,28 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	17 883,28 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR QVT :</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	561 859,88	121,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	543 976,60	117,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 561 859,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	526 572,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 294,71€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 10 435,17</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	4 673,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 883,28 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 561 859,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 543 976,60 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340  
RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 891 303,25 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 891 303,25 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 884,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 663,08 €. Votre base actualisée s'élève à 912 850,47 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 532,02 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 249,80 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 50,41 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 231,81 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 130,97 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	7 630,97 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	932 513,46	81,84
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	920 382,49	80,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 932 513,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	891 303,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 884,14€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 17 663,08</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 532,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 130,97 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 932 513,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 920 382,49 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329  
RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 933 864,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 933 864,74 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 069,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 506,53 €. Votre base actualisée s'élève à 956 440,88 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 103,88 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 261,73 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 236,91 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 605,25 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	964 544,76	382,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	964 544,76	382,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 964 544,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	933 864,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 069,62€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 18 506,53</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 103,88 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 964 544,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 964 544,76 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467  
RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 625 476,05 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 625 476,05 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 725,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 12 395,15 €. Votre base actualisée s'élève à 640 596,91 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 157,86 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 175,30 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 930,66 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 051,90 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	646 754,77	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	646 754,77	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 646 754,77 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	625 476,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 725,71€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 12 395,15</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	6 157,86 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 646 754,77 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 646 754,77 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398

RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 3 572 098,65 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 572 098,65 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 566,57 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 70 788,78 €. Votre base actualisée s'élève à 3 658 454,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 974,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 001,14 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 883,79 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 090,06 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 61 701,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	61 701,00 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 751 129,99	327,41
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 689 428,99	322,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 751 129,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	3 572 098,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 566,57€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 70 788,78</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 974,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	61 701,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 751 129,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 689 428,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2023

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319  
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 1 412 586,89 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 412 586,89 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 155,80 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 993,43 €. Votre base actualisée s'élève à 1 446 736,12 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 937,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 395,90 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 79,90 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 461,36 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 463 173,28	84,09
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 458 673,28	83,83
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 463 173,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	1 412 586,89 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 155,80€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 27 993,43</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 937,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 463 173,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 458 673,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2023

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737  
 RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

**Base au 31/12/2022 : 720 711,23 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2023 : 720 711,23 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2023

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 140,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 282,43 €. Votre base actualisée s'élève à 738 134,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 095,45 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

#### Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

<b>Appui à la périnatalité et à la parentalité : €</b>
<b>Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €</b>
<b>Offre PHV : - 0 €</b>
<b>Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €</b>
<b>Complément répit : €</b>
<b>Coordination services : €</b>
<b>Application de la réforme des SSIAD : - 0 €</b>
<b>Prévention Départs Belgique : €</b>
<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €</b>
<b>Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €</b>

<b>SEGUR Intéressement : - 0 €</b>
<b>Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €</b>

Commentaires : 0,00

### SEGUR

<b>SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 201,99 €</b>
<b>SEGUR Extension médecins : 1 072,36 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €</b>
<b>SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 821,10 €</b>

## Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	€
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Compensation CTI SEGUR :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €

### Commentaires :

## Mises en réserves temporaires :

**Réfaction amendements CRETON :** - 0 €

**Dépenses refusées/rejetées :** - 0 €

**Autres mises en réserves temporaires :** - 0 €

**Contrôle à posteriori CNR QVT :** - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	745 229,85	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	745 229,85	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 745 229,85 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2023</b>	720 711,23 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 140,73€
<b>Revalorisation point d'indice et inflation : 14 282,43</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 095,45 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 745 229,85 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 745 229,85 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00043

DECISION 130807712 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 66  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA TREMPLIN -  
130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMPLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMPAIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 726,39 €
	<i>Dont CNR</i>	729,09 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	771 376,03 €
	<i>Dont CNR</i>	10 699,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	246 251,42 €
	<i>Dont CNR</i>	3 470,93 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 069 353,84 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 027 449,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 425,40 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	478,69 €
Total RECETTES		1 069 353,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 027 449,75 € au titre de 2023, dont 14 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 620,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 013 028,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 419,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMPLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F\_MAIL\_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	11
au 31/12/2023	11

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 975 897,18 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	971 513,16 €
Extension Année pleine Médecins	232,16 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 151,86 €

### TARIFICATION 2023

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	975 897,18 €
Montant d'actualisation :	24 885,38 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 000 782,56 €

## Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 12 245,88 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	12 245,88 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 478,69 €.

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 14 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	11 600,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 300,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 027 449,75 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 013 028,44 €